

**VILLE D'EU**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Délibération N° 2024/255/DEL/9.1**

**Séance du 12 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents :** M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, M. VASSELIN Julien, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme THERIN Aurélie, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme INZANI Béatrice par M. MARTIN Jean-Marie, M. SEIGNEUR Pascal par Mme BRIFFARD Claudine, Mme CHAVES Hélène par M. GODEMAN Sébastien, M. RUELOUX Samuel par M. BARBIER Michel, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé.

**Absent :** M. MANGEON Stéphen.

**Le secrétariat a été assuré par :** M. VASSELIN Julien.

Date de convocation : 06/11/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 22	Nombre de pouvoirs : 5 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 1

**Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces pour un maximum de 12 dimanches par an et par branche d'activité, sachant toutefois que les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales ou associations et artisans ne peuvent en bénéficier.

En outre, la liste des dimanches travaillés doit être arrêtée pour l'année suivante avant le 31 décembre après avis conforme du conseil communautaire de la Communauté de communes des Villes Sœurs et avis du Conseil Municipal.

Enfin, la dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés ; cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- émet un avis favorable à la liste des 12 dimanches proposés sous réserve d'obtenir un avis conforme de la Communauté de communes des villes sœurs,
- autorise Monsieur le Maire à arrêter, avant le 31 décembre 2024, la liste des 12 dimanches suivants qui pourront être ouverts en 2025 pour les commerces de détail :

Dimanche 12 janvier 2025  
Dimanche 20 avril 2025  
Dimanche 25 mai 2025  
Dimanche 15 juin 2025  
Dimanche 29 juin 2025  
Dimanche 3 août 2025  
Dimanche 10 août 2025  
Dimanche 17 août 2025  
Dimanche 7 décembre 2025  
Dimanche 14 décembre 2025  
Dimanche 21 décembre 2025  
Dimanche 28 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance  
Le Maire,  
Michel BARBIER

Le secrétaire de séance,  
Julien VASSELIN

